



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 Novembre 2016

Séance n°2016/09

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **10 novembre 2016**

Secrétaire de séance : **Mme Christine OUDOM**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **23**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire*,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Sandrine DAVAL, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h10), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET (arrivée à 19h28), *Conseillers Municipaux*.

Membres représentés :

Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Muriel GAYET-FUR ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX.

Membres absents :

Mme Valérie SAGUY- Mme Carole RAGUERAGUI – Mme Julie DOBRIANSKY – Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

Etaiement également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

2016/11-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Christine OUDOM** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 21</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2016/11-1 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 16 septembre 2016 et du 20 octobre 2016

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2016/11-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Affaires Générales

↳ **Rapporteur : M. le Maire**
↳ **Rapport informatif**

- *Signature d'un marché relatif à la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire avec la société VISIOCOM Jean CAROZZI EURL, domiciliée à Anthony (Hauts de Seine) : 31, rue Raymond Aron.
La durée du marché est fixée à 3 ans renouvelable une fois pour une période de 3 ans.*

Travaux :

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
↳ **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'un marché relatif aux travaux de mise en accessibilité – programme 2016 :*
 - *Lot.1 : maçonnerie – équipements divers à TP SONERM - 650, rue des Avants – 34270 Saint Mathieu de Tréviers pour un montant de 64.117,50 € H.T. soit 76.941,00 € T.T.C. ;*
 - *Lot.2 : menuiseries extérieures à FENETRE SUR LE PIC SAINT LOUP – 78, impasse de l'Encierro – 34160 Castries pour un montant de 10.488,00 € H.T. soit 12.585,60 € T.T.C.*

D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
↳ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - DIA n°16M0060 – terrain/maison – 4, rue Hector Berlioz - cadastré AN82 ;
 - DIA n°16M0061 – local commercial – 1, chemin du Mazet – cadastré AK152.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - DIA n°16M0062 – terrain – 843, rue des écoles - cadastré AC321 ;
 - DIA n°16M0063 – terrain/maison – 186, avenue Louis Cancel - cadastré AN12 et AN73 ;
 - DIA n°16M0064 – terrain/maison – 180, chemin des Combes - cadastré AO37 ;
 - DIA n°16M0065 – terrain/maison – 93, montée de Pourols - cadastré AP48 et AP49 ;
 - DIA n°16M0066 – terrain/maison – 60, rue des Genêts – cadastré AK294.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
 - DIA n°16M0067 – local commercial – allée Eugène Saumade Rés. Les Jardins de Silène – cadastré AE106.

Pas d'exercice du droit de préemption.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2016/64 Attribution de bon; d'achat de Noël aux agents communaux

▸ **Rapporteur : Patricia COSTERASTE**
 ▸ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1er novembre 2016, de la façon suivante :

- **un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;**
- **dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.**

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 novembre 2016 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2016/65 Marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux : avenant n°3

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par une délibération n°2013/63 en date du 28 novembre 2013 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY Services pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de température avec intéressement de type MTI comprenant les prestations suivantes :

- **P1 fourniture d'énergie ;**
- **P2 entretien ;**
- **P3 garantie renouvellement.**

Dans le cadre des bonnes pratiques environnementales, la commune a souhaité que les associations utilisant des bâtiments communaux à l'année prennent en charge leurs fluides (électricité, chauffage...).

La Maison d'Emma est un bâtiment communal mis à la disposition de l'association des Vendémières.

L'avenant n°3 au contrat d'exploitation des installations de chauffage supprime du marché de base, le poste P1 relatif à l'installation :

*Maison d'Emma
Rue de la grenouille
34270 St Mathieu de Trévières*

Prestations :

- **Le poste P1 « fourniture d'énergie » est retiré pour le site « Maison d'Emma » ;**
- **Les postes P2-P3 sont maintenus.**

La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire telle que présentée dans l'avenant N°3 modifie le montant annuel du marché ci –après :

- **Montant initial HT du marché P1: 42 082,18 €**
- **Montant HT de l'avenant P1: -1238, 50 €**
- **Montant du nouveau marché P1 : 40 843,68 €**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux tel que présenté.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 14 novembre 2016 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2016/66 Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés : avenant n°1 à l'acte constitutif

Par délibération N° 2015/40 du 28 mai 2015 la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et autres énergies, et la fourniture de services associés selon les dispositions de l'acte constitutif approuvé par délibération du 8 décembre 2014, par le comité syndical d'Hérault Energies.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux frais de fonctionnement.

En effet, il est indiqué à l'article 8.2 de l'acte constitutif que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la « **consommation annuelle de référence de l'année 2013** ».

Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Or, il ne serait pas logique que la participation de chaque membre pour les accords-cadres qui vont être initiés en 2016 et années suivantes, soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013. Elle sera établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

L'acte constitutif du Groupement est modifié à l'**article 8.2 Frais de fonctionnement**, comme suit :

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :

- *volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC*
- *volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC*

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :

- *volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC*
- *volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC*

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Il est précisé que :

- *l'avenant n'a aucune incidence financière sur l'acte constitutif ;*
- *les autres clauses et conditions de l'acte constitutif du Groupement qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 14 novembre 2016 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2016/67 Déclassement d'une partie du domaine public, Allée du Bouldou, dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation à M. Frédéric ALCOVERE

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est informé que M. Frédéric ALCOVERE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°107, Allée du Bouldou, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un bout de terrain d'une superficie de 8m², au droit de sa parcelle.

Après demande d'évaluation auprès du service France Domaines, il proposé au Conseil Municipal :

- **de déclasser** cette partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune ;
- **d'aliéner** ensuite cette parcelle d'une superficie de 8m² à M. Frédéric ALCOVERE, au prix estimé par le service France Domaines de 160 € ;
- les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 14 novembre 2016 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2016/68 Aliénation des parcelles communales cadastrées section AI n°23, 212 et 77, Plaine de St Mathieu à la SARL RAMBIER Aménagement

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Vignes » et de la continuité de l'aménagement de l'esplanade, le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'aliéner à la SARL RAMBIER Aménagement, 1531m² provenant des parcelles communales cadastrées section AI n°23, 212 et 77, situées Plaine de St Mathieu.

Aussi, après demande d'évaluation auprès du service France Domaines, il proposé au Conseil Municipal :

- **d'aliéner** cet ensemble de parcelles à la SARL RAMBIER Aménagement au prix de 140 €/m², soit la somme totale de 214 340 € ;

→ *les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 14 novembre 2016 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5

Abstentions : 0

VOTE A LA MAJORITE

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.